



### Résolutions de la Réunion des Délégués, Reykjavik, 13 octobre 2001

Les directeurs d'archives nationales et présidents d'associations professionnelles nationales, membres du Conseil international des Archives (CIA), réunis à Reykjavik à l'occasion de la XXXV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Table ronde des Archives (CITRA),

1. Considérant la situation internationale et les dangers qu'elle représente pour la mémoire du monde et le patrimoine de l'humanité,  
  
Considérant le droit des nations à voir assurer l'intégrité de leurs archives,  
  
renouvellent leur demande à tous les gouvernements de ratifier le Protocole de 1999 à la Convention sur la Protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye en 1954;
2. Considérant la vulnérabilité des documents électroniques et la complexité de leur conservation,  
  
demandent instamment à leurs gouvernements de soutenir le projet de résolution sur la préservation du patrimoine numérique préparé par la Commission Européenne sur la Préservation et l'Accès (ECPA);
3. Recommandent à l'ensemble des producteurs d'archives tant publiques que privées que la gestion des documents, y compris des documents électroniques, respecte les dispositions de la norme ISO 15489 sur le «*records management*»;
4. Recommandent à leurs administrations de rendre publics les critères d'évaluation retenus pour la sélection des archives;
5. Attirent l'attention des entreprises, et tout particulièrement des multinationales, sur la nécessité, dans le cadre de leur politiques de «*développement durable*», de contribuer à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective des populations en assurant la conservation de leurs archives;
6. Reconnaissant l'importance croissante des archives des organisations internationales non-gouvernementales (OING) pour la compréhension de l'histoire contemporaine,  
  
invitent le Comité exécutif du CIA à prendre les mesures appropriées, en accord avec l'UNESCO et d'autres partenaires, pour améliorer les conditions de préservation, d'évaluation et d'accès aux archives des organisations internationales non-gouvernementales (OING);
7. Considérant que les fonds d'archives créés ou détenus par les organismes internationaux du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux sont un élément majeur de la mémoire mondiale,  
  
émettent le vœu que le CIA soit présent, officiellement et de façon permanente, au sein de ces organismes, notamment pour obtenir que des dispositions soient prises pour assurer l'accès aux dossiers de ces organismes, dans le respect de la protection de la vie privée;
8. Considérant les difficultés créées pour la gestion des archives des entreprises publiques pendant et après leur privatisation,  
  
recommandent la prise en compte des archives dans tous les textes de privatisation, quel qu'en soit le type, ainsi que la mise à jour de la législation archivistique en la matière;
9. Invitent, en outre, le Comité exécutif du CIA, ainsi que les sections et les comités concernés par le thème de la conférence à présenter un rapport sur l'avancement de leurs travaux lors de la XXXVII<sup>e</sup> session de la CITRA en 2003;
10. Remercient les collègues dont la contribution a permis d'avoir des débats professionnels stimulants.
11. Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement islandais, à l'Archiviste national et à ses collègues islandais pour leur chaleureuse hospitalité, leur efficacité et l'excellente organisation de la réunion.